



## DECISION N° 90/2019

### DELEGATION DE SIGNATURE

#### LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER

- . **Vu** les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique;
- . **Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . **Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . **Vu** le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . **Vu** le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . **Vu** la convention de direction commune du 20 janvier 2012 entre le Centre Hospitalier de PERIGUEUX et le Centre Hospitalier de LANMARY,
- . **Vu** la convention de direction commune du 2 novembre 2015 entre le Centre Hospitalier de PERIGUEUX, le Centre Hospitalier de LANMARY, le Centre Hospitalier de SARLAT et le Centre Hospitalier de DOMME ;
- . **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 janvier 2016 nommant Monsieur Thierry LEFEBVRE Directeur des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, de LANMARY, de SARLAT et de DOMME ;

. Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 juin 2012 nommant Madame Muriel POUMEROULIE, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, Directeur-adjoint aux centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat et Domme ;

. Vu l'organigramme de direction en vigueur;

## DECIDE

**Article 1** : en cas d'absence de Monsieur **Thierry LEFEBVRE**, Directeur des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, LANMARY, SARLAT et DOMME, délégation de signature est donnée pour le Centre Hospitalier de LANMARY à :

- **Madame Muriel POUMEROULIE, Directrice Déléguée au Centre Hospitalier de LANMARY ;**
- **Madame Sophie LAMOUREZ, Attachée d'Administration Hospitalière ;**
- **Madame Marie AGUILAR, Attachée d'Administration Hospitalière ;**

**Article 2** : **Madame Muriel POUMEROULIE** reçoit délégation permanente de signature de tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion, le fonctionnement et l'organisation du Centre Hospitalier de LANMARY.

En cas d'absence de Madame **Muriel POUMEROULIE**, délégation de signature est donnée pour le Centre Hospitalier de LANMARY à :

- **Madame Sophie LAMOUREZ, Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de LANMARY**
- **Madame Marie AGUILAR, Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de LANMARY**

**Article 3** : Dispositions relatives aux domaines délégués pour chaque délégataire :

- **Madame Sophie LAMOUREZ, en charge des finances et de l'analyse de gestion :**
  - Gestion courante des actes relatifs aux Affaires Financières et analyse de gestion
  - Ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des budgets de l'établissement
  - Affaires budgétaires et financières
  - Contentieux relevant de ce domaine
  - Gestion et suivi administratif des séjours et de la Facturation
  - Gestion des malades et des personnes hébergées
  - Tout document relatif à la préparation, à la passation, à l'exécution et au suivi des achats.
  - Contentieux relevant de ce domaine,
  - Bons de commandes et ordres de service imputables à la section d'investissement concernant le plan d'achat et d'investissement,
  - Marchés de fournitures et de services dont la signature peut être déléguée par le Directeur,
  - Préparation des mémoires déposés devant les différentes juridictions,

- **Madame Marie AGUILAR, en charge des ressources humaines médicales et non médicales :**
  - Recrutements et formation
  - Gestion des affaires courantes et Paye
  - Suivi budgétaire du T.1
  - Dialogue social et vie des instances
  - Gestion de la carrière et protection sociale

**Article 4** : Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour le Directeur et par délégation,

Fonction du délégataire

Nom et prénom du délégataire

**Article 5** : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2020.

Elle sera communiquée au Président du Conseil de Surveillance et consultable sur le site internet des Centres Hospitaliers de Périgueux et de Lanmary.

Périgueux, le 31 décembre 2019

Le Directeur



Thierry LEFEBVRE